

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-100 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

VU la délibération n°2020-236 du 10 décembre 2020 définissant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

VU la délibération n°2021-038 du 11 février 2021 précisant les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'aucune action de formation n'a eu lieu au cours de l'année 2023 (cf. Annexe IV) ;

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'il est obligatoire de tenir chaque année un débat obligatoire en conseil communautaire sur la formation des élus.

Il rappelle également qu'un crédit est inscrit au budget de la collectivité à ce titre.

Par ailleurs la communauté de communes adhère à plusieurs associations, notamment l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de France et Intercommunalités de France, qui proposent de nombreuses formations en présentiel et en visio-conférences.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des crédits inscrits au budget de la collectivité au titre de ce droit à la formation des élus.
- PREND ACTE qu'il convient que ses membres s'approprient ce droit à la formation et transmettent leur demande de formation au DGS ou à la Responsable RH, chaque année avant le 1^{er} mars, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : t.colin@cc-plainedelain.fr ou m.poulin@cc-plainedelain.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024

Publiée le **21 MAI 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

